

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : Mr et Mme TIFFY 8387 2020065

Le 06/02/2020

Bien : Bureaux
Adresse : Res Don Quichotte
40 rue des Charbonniers
34200 SÈTE
Numéro de lot :
Référence Cadastrale : NC

PROPRIETAIRE

SCI CLABA Mr et Mme TIFFY
2, rue Victor Hugo
34110 MIREVAL

DEMANDEUR

SCI CLABA Mr et Mme TIFFY
2, rue Victor Hugo
34110 MIREVAL

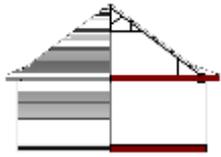
Date de visite : **05/02/2020**
Opérateur de repérage : **DUMINY Dominique**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

www.alur-diagnostics-sete.fr



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° MR TIFFY 8387 2020065

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Bureaux	
Etage: 3ème	
Adresse : Res Don Quichotte 40 rue des Charbonniers 34200 SÈTE	Réf. Cadastre : NC
Bâtiment : 2	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Porte : A gauche sur rue	Date du permis de construire : Non communiquée Date de construction : 2010
Propriétaire : SCI CLABA Mr et Mme TIFFY	

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

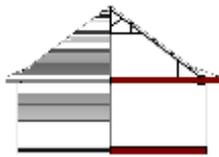
Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
108.25 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>
Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an
<p>Bâtiment économe : bâtiment</p>	<p>Faible émission de GES bâtiment</p>



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Bureaux**
Adresse : **Res Don Quichotte 40 rue des Charbonniers 34200 SÈTE**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Immeuble de construction béton, à usage de commerce et de bureaux. Bien visité un bureau au 3ème étage**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **3ème**

Bâtiment : **2**

Porte : **A gauche sur rue**

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCI CLABA Mr et Mme TIFFY**

Qualité :

Adresse : **2, rue Victor Hugo
34110 MIREVAL**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **DUMINY Dominique**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SAS ALUR DIAGNOSTICS

Adresse : **9 rue de Berlin 34200 SÈTE**

N° siret : **803 131 036 00011**

N° certificat de qualification : **8047044**

Date d'obtention : **02/08/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

60 avenue du Général de Gaulle

92046 NANTERRE CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **80810525**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2020**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
3ème		
Bureau n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton dalles	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Moquette	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre - aluminium	Absence d'indice.
Bureau n°2	Fenêtre - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton dalles	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Moquette	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

--	--

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

--	--

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **05/08/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur	Référence : Mr TIFFY 8387 2020065
ALUR DIAGNOSTICS	Fait à : SÈTE le : 06/02/2020
Parc Aquatechnique	Visite effectuée le : 05/02/2020
9 rue de Berlin 34200 Sète	Durée de la visite : 1h
SIRET N° 80313103600011	Nom du responsable : DUMINY Dominique
	Opérateur : Nom : DUMINY
	Prénom : Dominique

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N°Mr TIFFY 8387 05.02.20 T

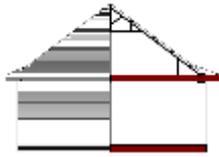
3/3

Siège : **ALUR DIAGNOSTICS Parc aquatechnique 9 rue de Berlin 34200 SÈTE - Tel/Fax : 04 67 43 85 77 - Portable : 06.18.34.66.80**

e-mail : dominique.duminy@wanadoo.fr

SIRET : 803 131 036 00011 - Code APE : 7120B

Garantie Professionnelle souscrite auprès de : Allianz Eurocourtage 80810525



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Bureaux	Adresse : Res Don Quichotte
Nombre de Pièces :	40 rue des Charbonniers 34200 SÈTE
Etage : 3ème	Bâtiment : 2
Numéro de lot :	Escalier :
Référence Cadastre : NC	Porte : A gauche sur rue
	Propriété de : SCI CLABA Mr TIFFY
	2, rue Victor Hugo
	34110 MIREVAL
	Mission effectuée le : 05/02/2020
	Date de l'ordre de mission : 05/02/2020
	N° Dossier : Mr TIFFY 8387 2020065

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 108.25 m²
(Cent huit mètres carrés vingt-cinq)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Bureau n°1	3ème	95.25 m ²	0.00 m ²
Bureau n°2	3ème	13.00 m ²	0.00 m ²
Total		108.25 m²	0.00 m²

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0.00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ALUR DIAGNOSTICS qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ALUR DIAGNOSTICS
Parc Aquatechnique
9 rue de Berlin 34200 Sète
SIRET N° 80313103600011

Le Technicien :
Dominique DUMINY

à SÈTE, le 06/02/2020

Nom du responsable :
DUMINY Dominique

Diagnostic de performance énergétique
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 20/IMO/0045/ODN/CLABA Valable jusqu'au : 05/02/2030 Le cas échéant, nature de l'ERP : W: Administrations, banques, bureaux Année de construction : .. A partir de 2006	Date (visite) : 06/02/2020 Diagnostiqueur : .Nicolas ODUL Signature : 
--	---

Adresse : 40, rue des Charbonniers Résidence les Don Quichotte, 3ème étage porte gauche sur rue 34200 SÈTE

Bâtiment entier Partie de bâtiment (uniquement une partie du 3ème étage)
 S_{th} : 119 m²

Propriétaire : Nom : SCI CLABA mr et Mme TIFFY Adresse : 2, rue Victor Hugo 34110 MIREVAL	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

Consommations annuelles d'énergie

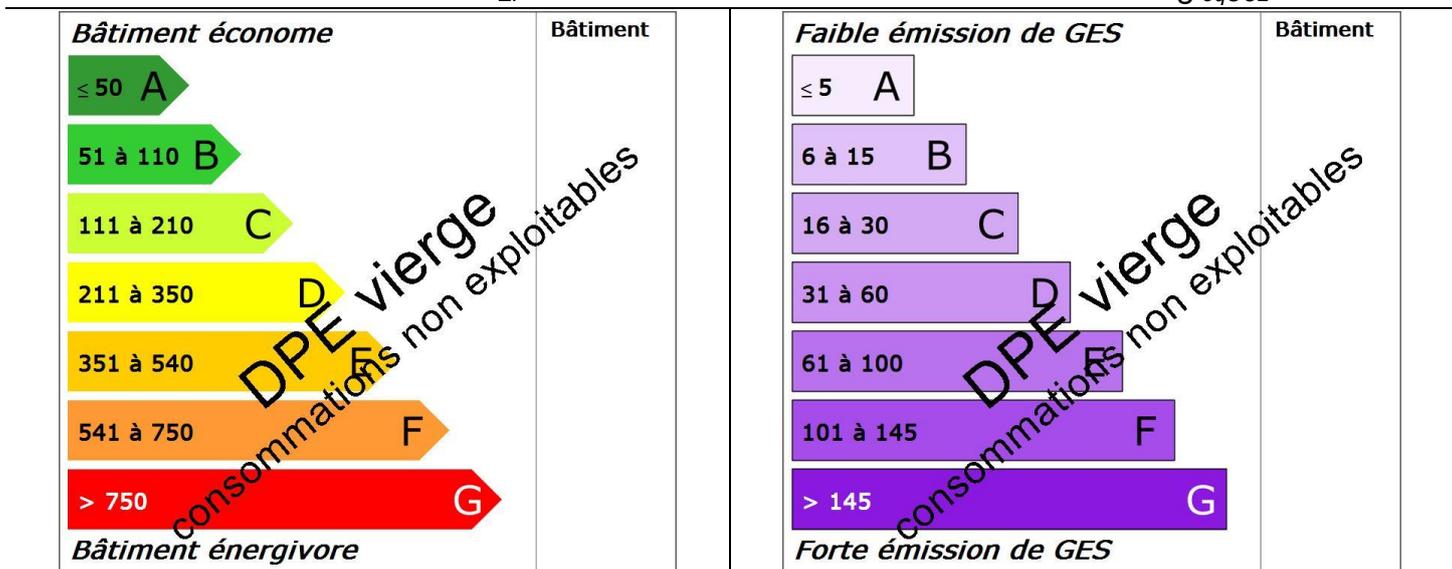
Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur multi-couches donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Mur multi-couches donnant sur un local tertiaire Mur multi-couches donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/air (système collectif) sur déclaration du propriétaire	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (système collectif)
Toiture : Dalle béton donnant sur un local tertiaire		Système d'éclairage : Tubes fluorescents, LED
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Pompe à chaleur air/air collective sur déclaration du propriétaire	Système de ventilation : Ventilation mécanique sur conduit existant
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un local tertiaire	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : 3 personnes	Autres équipements consommant de l'énergie : Sans objet, le bien est vacant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Remplacement fenêtres par du triple-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres triple-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Installer des protections solaires (volets ou stores)	Recommandation : Installer des protections solaires (stores ou volets) de préférence extérieure sur les fenêtres de toit afin de limiter les surchauffes en été. Détail : Pour occulter les ouvertures, les volets : les volets roulants sont particulièrement bien adaptés aux exigences du confort d'été, mais les volets battants, les persiennes, etc., sont eux aussi efficaces.
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Nom de l'opérateur : Nicolas ODUL, numéro de certification : CPDI 0928 obtenue le 28/01/2019

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

ALUR DIAGNOSTICS
9 rue de Berlin
34200 SETE
Siret n°803 131 036 00011

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810525.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Certificat de décence	Etat des lieux
Contrôle périodique amiante	Etat parasitaire
Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF X46-020)	Etude thermique réglementaire RT 2005
Diagnostic amiante avant vente	Etude thermique réglementaire RT 2012
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de performance énergétique	Loi Boutin
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Carrez
Diagnostic monoxyde de carbone	Millièmes de copropriété
Diagnostic plomb Avant vente/Location	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic termites	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Dossier technique amiante	Risques naturels et technologiques
	Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
	Thermographie infrarouge

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2019 au 30/09/2020**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810525), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

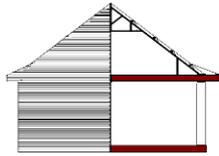
Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 30 août 2019

POUR LE CABINET CONDORCET





Alur Diagnostics
Dominique Duminy

Diagnosics immobiliers

Articles L 271-4 à 6 – à 4 du code de la Construction et de L'habitation

ATTESTATION SUR L'HONNEUR 2019

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné Mr Dominique Duminy intervenant pour le compte de la société Alur Diagnostics atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L271-6 et disposer des moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT)

Ainsi ces divers documents sont établis par une personne

-Présentant les Garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyen appropriés (les différents diagnostiqueurs possédant les certifications adéquates)

-Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison des ses interventions (montant de la garantie de 305.000.00€ par sinistre et 500.000.00€ par année d'assurance)

-N'ayant aucun lien de nature à atteindre son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT

ALUR DIAGNOSTICS
Parc Aquatechnique
9 rue de Berlin 34200 Sète
SIRET N° 80313103600011

Siège : Alur Diagnostics S.A.S Parc Aquatechnique 9, rue de Berlin 34200 SETE - Tel/Fax : 04 67 43 85 77 - Portable : 06.18.34.66.80

e-mail : dominique.duminy@wanadoo.fr

SIRET : 803 131 036 00011 - Code APE :7112 B

Garantie Professionnelle souscrite auprès de : Allianz Eurocourtage 80810525

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Dominique DUMINY

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/08/2017	01/08/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/04/2018	15/04/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/12/2018	18/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/08/2017	01/08/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/08/2017	16/08/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/08/2017	01/08/2022

Date : 11/12/2018

Numéro de certificat : 8047044

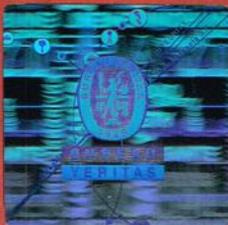
Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



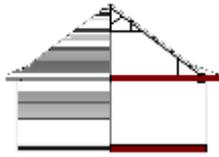
cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION N°4-0087

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



Alur Diagnostics Dominique Duminy

Diagnosics immobiliers

2020065

FACTURE

SAS ALUR DIAGNOSTICS

Parc aquatechnique 9 rue de Berlin
34200 SÈTE

Tél. 04 67 43 85 77

Fax.

SIRET : 803 131 036 00011

N°identification TVA : FR 32803131036

Police d'assurance : 80810525

Code APE : 7120B

SCI CLABA

Mr et Mme TIFFY

2, rue Victor Hugo

34110 MIREVAL

Date	Numéro	Code Client	Echéance
06/02/2020	FA200206 1258	MRT00001	06/02/2020

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire
8387	Mr TIFFY 8387 05.02.20	05/02/2020	Res Don Quichotte 2 40 rue des Charbonniers 34200 SÈTE	Mr TIFFY (SCI CLABA)

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
8387	DIA001	Forfait diagnostics: Termite, Loi Carrez, DPE, ERP	1.00	175.00	175.00	20.00

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
145.83	20.00	29.17

Total TTC	175.00 €
Remise globale	0.00 % 0.00 €
Total TTC net	175.00 €
Total TVA	29.17 €
Total HT net	145.83 €

Total déjà réglé	0.00 €
-------------------------	--------

MONTANT A PAYER
175.00 €

Les attestations délivrées restent la propriété de la société ALUR DIAGNOSTICS jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-1442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : $\text{Facture TTC} \times \text{Taux fixé par la loi} \times n \text{ jours}$.
360 jours

Selon l'article D441-5 du code du commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.

(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

N° de Facture	Montant TTC	Code client	Dossier(s) lié(s)
FA200206 1258	175.00	MRT00001	8387

Rapport N° : FA200206 1258

Siège : ALUR DIAGNOSTICS Parc aquatechnique 9 rue de Berlin 34200 SÈTE - Tel/Fax : 04 67 43 85 77 - Portable : 06.18.34.66.80

e-mail : dominique.duminy@wanadoo.fr

SIRET : 803 131 036 00011 - Code APE : 7120B

Garantie Professionnelle souscrite auprès de : Allianz Eurocourtage 80810525

**IDENTIFICATION BANCAIRE**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Identifiant National Bancaire - R.I.B.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	03037	0000072854X	36	SETE

Identifiant International Bancaire - R.I.B.

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR84 3000 2030 3700 0007 2854 X36	CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : ALUR DIAGNOSTIC
PARC AQUATECHNIQUE
9 RUE DE BERLIN
34200 SETE